

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 005

CONVENTION D'ACCUEIL DE COMPAGNIE EN RÉSIDENCE ENTRE LA VILLE DE  
TAVERNY ET LA SOCIÉTÉ ARTS LIVE ENTERTAINMENT

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

**Considérant** le souhait de la commune de Taverny, dans le cadre d'une politique volontariste en matière de développement culturel et de soutien aux artistes, d'accompagner les projets de création en cohérence avec l'action culturelle de la Ville ;

**Considérant** que la société « ARTS LIVE ENTERTAINMENT » œuvre dans le domaine de la culture et de la création artistique, en cohérence avec le projet culturel de la Ville ;

**Considérant** le souhait de la société « ARTS LIVE ENTERTAINMENT » de mettre en œuvre un projet intitulé « CHERS PARENTS » dont une couturière en public invité aura lieu le vendredi 20 janvier 2023 à 20h30, au théâtre Madeleine-Renaud de Taverny ;

**Considérant** la demande de mise à disposition de locaux communaux au sein du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny, à savoir la salle de spectacle, le hall et les loges artistes ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230109-DM\_2023\_005 - CC

Réception en sous-préfecture le : 16 10 2023

Publication le : 16 10 2023

**Considérant** la volonté de la commune de mettre à disposition à titre gratuit les salles communales ainsi que les matériels pour un accueil en résidence ;

**Considérant** l'intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention d'accueil de compagnie en résidence ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer la convention d'accueil de compagnie en résidence avec la société « ARTS LIVE ENTERTAINMENT » ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention d'accueil de compagnie en résidence et ses éventuels avenants sont signés avec la société « ARTS LIVE ENTERTAINMENT » sise 8 rue de la Rochefoucauld à Paris (75009), représentée par Monsieur Richard CAILLAT en qualité de Président, dans le cadre de la mise en œuvre du projet intitulé « CHERS PARENTS ».

SIRET : 523 475 150 00034.

### **Article 2 :**

L'accueil en résidence de la société « ARTS LIVE ENTERTAINMENT » est consentie à titre gratuit conformément à l'article 6 de la convention.

### **Article 3 :**

La convention d'accueil de compagnie en résidence est conclue pour la période du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023 et se terminera par une couturière en public invité le vendredi 20 janvier 2023 à 20h30.

### **Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 10 janvier 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI